

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Xavier GUIOMAR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sylvie BROUARD, Edyta DENEUBOURG, Agnès FAUCON, Vanessa FIEVET, Nadine LECCE, Messieurs Xavier GUIOMAR, Patrice LAPORTE, François LETOURNEUX, Yves POUPENEY, Philippe SOULAT, Rodolphe VINCENT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Rita GARRANAS pouvoir à Mme Nadine LECCE
M. Philippe PERIER pouvoir à M. Rodolphe VINCENT
Mme Isabelle THIERCELIN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : M. Patrice LAPORTE

Le compte rendu du conseil du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ POINT FINANCIER

A ce jour, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 673 490,70 € pour 961 557 € budgétisés soit 70,04% réalisées. Concernant les recettes de fonctionnement, 714 837,71 € ont été perçus pour 961 557 € budgétisés ce qui représente 74,34%. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 594 158,27 € et les recettes à 519 258,34 € pour 668 886 € budgétisés.

Peu d'écarts avec les estimations, si ce n'est en recettes, les droits de mutation versés par les services de l'Etat et estimés à 60 000 € pour 2025, qui n'ont été perçus qu'à hauteur de 48 000 €. En recettes toujours, les libéralités reçues (refacturations EDF, recettes course de la Chalouette etc..) ont déjà dépassé 12 000 € pour 8 000 € budgétisés.

Un prochain point finances, très proche du réalisé final 2025, sera fait au prochain conseil du 1^{er} décembre.

2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : OPERATION D'ORDRE POUR DEPRECIATION DE CREANCE DE 1 396,46 €

Suite à un sinistre causé par un habitant sur un bâtiment et un véhicule communal, et au jugement correctionnel émis à son encontre en 2016, celui-ci a été condamné à régler la somme de 11 022,08 €. Cette personne n'ayant que récemment commencé à rembourser, le Trésorier demande chaque année une dépréciation comptable a minima de 15% de la valeur nette de la créance soit 1 396,46 €. Ce mouvement est une opération d'ordre n'affectant aucunement le budget prévisionnel.

La commune doit donc voter par décision modificative les opérations d'ordre nécessaires en modifiant le montant des opérations selon le processus suivant :

- Dépenses de fonctionnement : - 1 396,46 € au compte 61521 (entretien et réparation sur terrain)
- Dépenses de fonctionnement : + 1 396,46 € au 042 article 6817 / opération d'ordre
- Recette d'investissement : + 1 396,46 € au 040 article 4962 / opération d'ordre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents cette modification budgétaire.

3/ POINT SUR LE RIFSEEP ET COMPTE EPARGNE TEMPS

Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Ce nouveau régime exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). Il va également se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

Après étude avec le Centre Interdépartemental de Gestion, les plafonds annuels retenus de l'IFSE et du CIA ont été fixés en fonction de chaque groupe de fonction et par grade. Les montants retenus pour chaque agent pourront être majorés dans la limite de 30 % dans le cas où l'expérience du titulaire du poste est significative et qu'elle apporte une plus-value dans les missions qui lui sont confiées.

Les conditions d'attribution du CIA sont également précisées. N'ayant pas vocation à être versé tous les ans, il intervient pour marquer une situation particulière. Le RIFSEEP peut être modulé du fait des absences pour raison de santé. Il a été décidé le maintien de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée et un maintien au prorata dans le cas d'un temps partiel thérapeutique.

Ce nouveau régime indemnitaire sera mis en place après avis du Comité Social Territorial et sera présenté aux membres lors du prochain conseil pour approbation.

Le compte épargne-temps est un dispositif de droit qui permet aux agents d'épargner les jours de congés annuels non utilisés au 31 décembre et de les utiliser plus tard. En revanche, l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs n'est pas de plein droit au même titre que l'indemnisation des jours épargnés. Une délibération étant nécessaire, ces deux points seront donc étudiés et également soumis au CST avant délibération au prochain conseil.

4/ MODIFICATION DES DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU

L'enquête publique doit avoir lieu à l'issue d'un délai de 3 mois suite à la saisine pour avis des Personnes Publiques Associées. Afin de respecter précisément ce délai, les dates de l'enquête publique ont été modifiées et fixées du 10 novembre au 10 décembre 2025. Les dates de permanence sont désormais les suivantes :

- Lundi 10 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 19 novembre de 9h à 12h
- Mardi 25 novembre de 16h à 19h
- Samedi 6 décembre de 9h à 12h

L'enquête sera clôturée le mercredi 10 décembre à 12h

5/ POINT SUR L'AVIS DE LA DDT SUR LE PLU ARRETE, REPOSES ET ARGUMENTAIRES A TRANSMETTRE

La DDT a émis un avis défavorable au projet arrêté du PLU motivé par plusieurs points, notamment :

- Des méthodes de calculs à revoir dans la prévision de nouveaux logements (en particulier les résidences principales issues de résidences secondaires ne doivent pas être comptabilisées comme nouveaux logements, contrairement aux anciens logements vacants) ;
- Des zones urbanisables sont considérées comme potentiellement humides : nous pourrions nous servir des cartes du Siarja pour montrer que ce n'est *a priori* pas le cas ;
- Des bois sont considérés comme massifs de plus de 100 ha, notamment à l'est de la Pucelle, ce qui interdit les constructions en lisière. Nous étudierons précisément la définition du Sdrif-e, afin que l'OAP Pucelle Est puisse être conservée et accueillir des familles.
- La nature des emplacements réservés, en général pour permettre des liaisons douces sans enrobés, devra être explicitée pour confirmer qu'ils ne doivent pas compter dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Plusieurs erreurs sont par ailleurs présentes dans l'avis de la DDT, comme la confusion entre l'ancien cimetière et une parcelle libre pour son extension ou la non identification de la route existante desservant l'OAP Pucelle Est.

Le Siarja a en revanche émis un avis favorable. D'autres avis sont en attente, notamment celui de la CDPENAF. Les modifications nécessaires à apporter au PLU seront travaillées au fur et à mesure des retours des avis des Personnes publiques associées, puis après réception de la synthèse de l'enquête publique, afin de présenter pour approbation au Conseil municipal un PLU conforme en janvier.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Le contrat de location gérance du bar restaurant stipule que la comptabilité de l'activité doit être à disposition de la mairie. Celle-ci n'ayant pas encore été transmise, la reconduction du contrat de location est retardée.
- La famille à laquelle il a été proposé la location du logement (partie gauche) du bâtiment rue Masse de Combles a emménagé cette semaine. Le comité des fêtes est autorisé à utiliser la partie centrale pour le stockage du matériel des différentes manifestations. Quatre des cinq parkings sont également loués par la mairie. Soit, avec le logement, une recette mensuelle de 750 à 800 € en attendant les travaux du restaurant scolaire.
- Les élus ont rencontré l'adjoint de la cheffe du bureau de l'Animation Territoriale de la sous-préfecture d'Etampes qui va chercher une solution juridique pour permettre que le syndicat scolaire soit bien maître d'ouvrage et propriétaire du restaurant scolaire.
- Un arrêté de mise en demeure pour remise en état a été émis auprès de la propriétaire d'un terrain au hameau des Sablons, en friche depuis plusieurs années. Sans réponse d'ici un mois, la mairie fera faire les travaux de débroussaillage par une entreprise, aux frais de la propriétaire.
- Suite à un coup de vent et l'arrachage de câbles d'éclairage public route du Grand pont, un devis a été demandé auprès de l'entreprise en charge du réseau communal. Une réflexion d'enfouissement va être engagée sachant que des subventions peuvent être allouées grâce au SIEGE (70%).
- Un devis de remise aux normes électriques a été reçu pour l'aménagement d'une partie de l'étage de l'école primaire (Chalouette) destiné aux Arts Chaloins. Les devis concernant le sol et la plomberie sont attendus d'ici peu.
- La porte de la cave droite de l'école maternelle, nécessaire au protocole sécurité, étant détruite avec le temps, une déclaration préalable sera effectuée pour son changement en bois (en harmonie avec les autres portes).
- Des devis ont été reçus pour le remplacement de l'ancienne barrière forestière derrière le stade, elle sera remplacée.
- Grâce aux investissements de ces dernières années, le budget de location de décoration de Noël (rues et bâtiments) passe de 4 000 € à 0 €. La location de la nacelle pour les poser sera rentabilisée en l'utilisant aussi pour le nettoyage des gouttières des bâtiments publics.

La date du prochain conseil municipal est confirmée au lundi 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire,

 

Le Maire,

 

